

# PROCES-VERBAL SYNTHETIQUE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAMBO-les-BAINS DU 5 DECEMBRE 2020

Etaient présents : M. Christian Devèze, Maire, Mme Eliane Aizpuru, M. Jean-Noël Magis, Mme Yolande Huguenard, Mme Marie Aristizabal, M. Robert Poulou, Mme Christiane Hargain-Despéries, M. Vincent Goytino, adjoints, Mme Véronique Cadepond-Larronde, M. Peio Etcheleku, Mme Corinne Othateguy M. Jean-Paul Eyherachar, Mme Nicole Amestoy, M. Jean-Jacques Lassus, Mme Isabelle Ayerbe, M. Jean-François Lacosta, Mme Maud Gastigard, M. Roger Barbier, Mme Bernadette Remeau, M. Sébastien Carre, Mme Carmen Gonzalez, Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, M. Jean-Paul Alaman, Mme Amaia Beyrie, M. Michel Duthilleul, Mme Lilian Hirigoyen, conseillers municipaux.

Absents ou excusés : M. Didier Irastorza, adjoint.

Procuration : M. Didier Irastorza à Mme Eliane Aizpuru.

## – Désignation du secrétaire de séance.

A l'unanimité des membres présents, M. Jean-Paul Eyherachar est élu secrétaire de séance.

## – Adoption du procès-verbal de la dernière séance.

En l'absence de commentaires ou d'observations concernant le procès-verbal de la dernière séance du 7 novembre 2020 et personne ne souhaitant intervenir, ledit procès-verbal est considéré comme adopté à l'unanimité.

## 50-A– Subventions aux associations.

Mme Aizpuru, rappelle que les subventions accordées aux associations au titre de l'année 2020 ont été directement conditionnées à l'activité qu'elles ont été capables de développer malgré la pandémie.

Elle propose de bonifier certaines subventions dans la mesure où les associations bénéficiaires ont pu déployer une activité au cours de l'année 2020 à savoir Kanboarrak (563 €), Kanboko Izarra (1 500€), USC Rugby (2 600 €) et Sukil'hand (875 €) et l'Office de Tourisme pour la somme de 10 000 €.

M. le Maire soumet au vote.

Adopté à l'unanimité.

## 50 – Décision modificative n°2 du budget principal.

Mme Aizpuru présente la décision modificative n°2 du budget principal qui s'équilibre pour la section de fonctionnement à hauteur de 28 804 € et en section d'investissement à 39 382 €, tant en recettes qu'en dépenses.

M. Duthilleul pose une question concernant l'article 6188, autres frais divers pour un montant total de 291 200 €. Lors de la commission des finances présentant le projet de décision modificative, M. le Maire a parlé d'abandons de créances en soulignant le caractère social de ceux-ci.

Mme Aizpuru lui répond qu'effectivement cet article concerne les frais de fonctionnement de l'ALSH.

M. Duthilleul imagine qu'il y a des foyers qui ont été impactés à titre individuel, et demande s'il peut avoir la part que cela représente.

M. le Maire lui répond que ces éléments seront sollicités auprès de la responsable de l'ALSH et lui seront communiqués.

M. Duthilleul revient sur une question déjà posée lors de la présentation du budget concernant les achats de fournitures d'Arnaga. Sur l'extrait de compte qui lui a été communiqué il n'y a effectivement aucune écriture d'inventaire. Il demande si un inventaire est effectué de manière périodique.

M. le Maire lui confirme qu'en comptabilité il n'y a pas de constatation d'inventaire. La comptabilité publique est une comptabilité de trésorerie. Pour autant et dans cet ordre d'idée, il précise que la commune essaie désormais de traduire dans les comptes les charges à payer et les restes à réaliser.

M. Duthilleul a bien compris qu'il est possible de faire un inventaire de manière extra comptable mais il pense qu'il serait intéressant de se pencher sur cette question afin d'éviter des fuites d'une partie du stock.

M. le Maire ne manquera pas de demander aux gestionnaires du site de produire l'inventaire physique à la clôture de l'année civile.

M. Bacardatz constate une augmentation des dépenses énergétiques en électricité et gaz et demande quels sont les bâtiments impactés par cette hausse. Par ailleurs, il souhaiterait avoir un suivi des consommations par bâtiment.

M. Aizpuru lui répond qu'elle va interroger le service comptabilité sur ce sujet.

M. le Maire ajoute que c'est une tâche très lourde et qu'il est difficile de mobiliser un agent pour procéder à cette analytique.

En section d'investissement, Mme Hiriart-Urruty constate une augmentation de 5 000 € sur les cessions d'investissement. Elle en demande la raison.

Mme Aizpuru lui répond qu'il s'agit de la cession d'un véhicule communal.

Mme Hiriart-Urruty demande l'état d'avancement des deux dossiers relatifs à la vente des deux terrains communaux à des privés.

M. le Maire lui répond que pour la cession majeure, à savoir celle qui a fait l'objet de moultes questions au cours de l'exercice antérieur, il devrait signer l'acte du terrain Oussimendia le lundi 14 décembre à 16 heures. L'acte correspondant sera consultable dès son retour de l'office notarial.

M. Irastorza entre dans la salle

Mme Hiriart-Urruty demande ce qu'il en est du deuxième terrain.

M. le Maire lui répond que pour l'instant, il n'y a pas de signature programmée et si la vente n'est pas réalisée sur cet exercice, le produit de la cession sera reporté dans les restes à réaliser.

M. le Maire fait passer au vote pour la section de fonctionnement et d'investissement.

Adopté à la majorité.

Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, M. Jean-Paul Alaman, Mme Amaia Beyrie, M. Michel Duthilleul et Mme Lilian Hirigoyen votent contre.

### **51 – Décision modificative n°1 du budget annexe des caveaux columbariums.**

Mme Aizpuru présente la décision modificative n°1 du budget annexe des caveaux et columbariums de façon à comptabiliser le rachat d'un caveau à un administré à la suite de la rétrocession d'une concession funéraire pour une valeur de 1 500 €.

M. le Maire soumet au vote.

Adopté à l'unanimité.

### **52 – Ouverture par anticipation de crédits de dépenses d'investissement.**

M. le Maire rappelle qu'en matière d'investissement, pour engager des dépenses en début d'exercice suivant et avant que ne soit voté le budget, il convient d'ouvrir une ligne de crédit. Cette ligne s'établit au maximum à 25 % du budget primitif de l'année antérieure. Elle doit permettre de couvrir les investissements réalisés début 2021 préalablement au vote du budget primitif 2021.

M. le Maire fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

### **53 – Office de Tourisme : avenant n°2 à la convention d'objectifs 2017-2019.**

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 6 mars 2017, le Conseil municipal a approuvé la convention d'objectifs, entre la Commune et l'Office de Tourisme, pour une durée de trois ans de 2017 à 2019.

Cette convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la Commune à l'Office de Tourisme de Cambo-les-Bains pour remplir ses missions et maintenir son classement en première catégorie.

Par délibération en date du 11 juin 2020, le Conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer l'avenant n°1 à cette convention, visant à proroger celle-ci pour une durée d'un an et le versement d'une avance de subvention pour l'année 2020 d'un montant de 100 000 €, dans l'attente de définir précisément le besoin total de l'année.

Par délibération en date du 7 novembre 2020, le Conseil municipal a validé le versement d'un deuxième acompte d'un montant de 50 000 €.

Le Conseil municipal est invité à autoriser le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention d'objectifs 2017-2019 avec l'Office de Tourisme fixant le montant définitif de la subvention 2020 qui s'élèvera à 160 000 €.

M. Duthilleul s'interroge sur la possibilité de transférer cette compétence à la CAPB et demande quel en serait le coût pour la Commune.

M. le Maire lui répond non pas en termes de coût de transfert mais souligne davantage les importantes dépenses déjà engagées par la collectivité afin que l'Office de Tourisme relève de la première catégorie. Quand s'est posé la question de l'adhésion de l'Office de Tourisme de Cambo à l'Office intercommunal, existait une disparité telle entre les différents offices que les efforts consentis par notre collectivité auraient été, à l'appréciation de M. le Maire, annihilés par cette fusion. C'est la raison pour laquelle cette compétence n'a pas été transférée.

M. Duthilleul dit avoir parfaitement conscience que le groupe majoritaire défend ardemment la qualité de l'Office de Tourisme de Cambo, mais son propos visait simplement à connaître le coût, et le pourcentage que cela représente par rapport à la population.

M. le Maire lui répond que le coût de l'Office de Tourisme supporté par notre commune est aujourd'hui voisin de 200 000 €. Si cette compétence est transférée à la CAPB, Cambo aura une diminution de ses attributions de compensation équivalente à cette somme et perdra le produit de la taxe de séjour. Il ne sait pas si les actions menées par la CAPB seront plus efficaces que ce qui est actuellement assuré, à son entière satisfaction, par l'Office de Tourisme. Il estime en toutes hypothèses qu'il est déterminant de pouvoir maîtriser cette qualité.

M. le Maire soumet au vote.

Adopté à la majorité.

Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, M. Jean-Paul Alaman, Mme Amaia Beyrie, M. Michel Duthilleul et Mme Lilian Hirigoyen s'abstiennent.

## **54 – Office de Tourisme : convention d'objectifs 2021-2023.**

M. Irastorza rappelle que par délibération en date du 6 mars 2017, le Conseil municipal a approuvé la convention d'objectifs, entre la Commune et l'Office de Tourisme, pour une durée de trois ans de 2017 à 2019.

L'année 2020 étant une année électorale, cette convention a été prorogée, par délibération du 11 juin 2020, pour une durée d'un an afin de co-construire, après les élections, une stratégie 2021-2023 partagée par la nouvelle majorité.

Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2020.

Aussi convient-il d'adopter une nouvelle convention triennale pour la période 2021-2023.

Le Conseil municipal est invité à autoriser le Maire à signer la nouvelle convention d'objectifs, entre la Commune et l'Office de Tourisme, pour une durée de trois ans de 2021 à 2023 telle qu'annexée à la note explicative de synthèse.

La principale modification par rapport à la précédente convention est le déploiement d'un budget de 50 000 € pour la communication. Les crédits de fonctionnement attribués par la commune de Camboles-Bains sont proposés à hauteur de 200 000 € pour les années 2021, 2022 et 2023.

Mme Hiriart-Urruty trouve qu'il n'y a pas grand-chose dans le contenu de l'axe 2 de la convention « Agir pour et avec les locaux ». Elle donne l'exemple de la CAPB qui propose des « PASS » à tous les habitants du Pays basque pour visiter différents sites.

M. Irastorza lui répond que cette opération a été menée par l'office de Tourisme intercommunal et que justement, au cas précis, la commune de Cambo est partenaire de ce PASS touristique via le site d'Arnaga.

Hormis la Fête du Gâteau Basque, Mme Hiriart-Urruty demande que propose l'Office de Tourisme au niveau culturel ?

M. Irastorza lui répond que l'Office de Tourisme de Cambo n'a pas cette vocation.

M. le Maire propose deux compléments à l'observation de M. Irastorza.

Concernant le PASS, ce n'est pas à Cambo de mener une opération de cet ordre sur l'ensemble du territoire. Pour autant, notre ville s'associe à cette opération comme à bien d'autres et prouve par là même, qu'elle ne reste isolée sur son propre territoire.

En ce qui concerne la culture, il existe précisément au sein de la commune, une commission culture chargée d'organiser manifestations, salons et événements sur différents sites (Arnaga, Assantza, etc.) Notre office de Tourisme est un support logistique et un des instruments qui permet d'assurer la promotion des événements qui sont organisés sur le territoire de notre ville à l'exception de la Fête du Gâteau Basque pour laquelle l'office de Cambo, conjointement avec la Mairie est l'organisateur de cette manifestation.

M. le Maire fait passer au vote.

Adopté à la majorité.

Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aiçaguerre, M. Jean-Paul Alaman, Mme Amaia Beyrie, M. Michel Duthilleul et Mme Lilian Hirigoyen s'abstiennent.

## **55 – Projet construction courts de tennis couverts : comité de pilotage.**

M. le Maire indique que dans le cadre du projet de construction de deux courts de tennis couverts, il souhaite constituer un comité de pilotage chargé de coordonner la démarche globale de suivi du projet. Dans la composition de ce comité de pilotage, il désire associer les utilisateurs et les financeurs. C'est la raison pour laquelle il propose la composition suivante :

Le Maire, l'adjoint aux sports, l'adjoint à l'urbanisme, le conseiller municipal délégué aux travaux, le maître d'œuvre, la Présidente du club de tennis de Cambo-les-Bains, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, un représentant de la CAPB, un représentant du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques.

M. le Maire précise que M. Jean-Paul Alaman du groupe d'opposition a demandé à participer à ce comité de pilotage. Le groupe majoritaire a estimé que pour ce projet, la présence, les observations et les amendements que pourra formuler l'opposition seront pris bien évidemment en considération dans le cadre des commissions idoines légalement constituées dans lesquelles l'opposition trouve toute sa place.

M. le Maire soumet au vote.

Adopté à la majorité.

Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, M. Jean-Paul Alaman, Mme Amaia Beyrie, M. Michel Duthilleul et Mme Lilian Hirigoyen votent contre.

## **56– Convention pour l'utilisation des équipements sportifs.**

M. le Maire rappelle que depuis 2001, la commune de Cambo-Les-Bains met à disposition du collège ERROBI, l'ensemble de ses équipements sportifs du complexe sportif Michel Labéguerie dont elle est propriétaire :

Pour les installations couvertes : la Salle des Sports, le Dojo, le Mur à Gauche.

Pour les installations non-couvertes : le plateau sportif, le stade.

L'utilisation de ces équipements sportifs permet aux collèges publics du secteur de disposer de structures dans le cadre scolaire du programme d'Education Physique et Sportive (EPS).

Par délibération en date du 26 décembre 2016, le Conseil municipal a approuvé la signature d'une convention cadre tripartite avec le Département des Pyrénées-Atlantiques et le collège ERROBI. Dans le cadre de cette convention, il est prévu que le Département indemnise la collectivité, en fin d'année scolaire, selon le planning d'utilisation des équipements par les collégiens. Cette convention a été signée pour une période 4 ans - 2016 à 2020 - dont le terme est échu depuis août 2020.

Par délibération de la Commission Permanente du Département prise en date du 15 mai 2020, le Département des Pyrénées-Atlantiques a adopté les termes d'une convention tripartite, pour une durée de 6 ans (2020-2026) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020. Cette convention précise les conditions de mise à disposition des équipements sportifs et les indemnisations consenties.

Il convient que la Commune valide cette nouvelle convention proposée.

Aussi, le Conseil municipal est invité à autoriser le Maire à signer la convention dans le cadre d'utilisation des équipements sportifs par le Collège ERROBI, pour la période de 2020-2026, telle qu'annexée à la note explicative de synthèse.

M. le Maire fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

### **57– Projet HeliNet : convention avec le Centre Hospitalier de la Côte Basque.**

M. le Maire rappelle qu'il s'agit de signer une convention avec le Centre Hospitalier de la Côte Basque pour mettre à disposition le terrain principal de rugby afin que des hélicoptères, en cas d'accident, de besoin de transport de malades, puissent se poser et décoller pour prendre ces personnes. Ce projet concerne aussi les actions transfrontalières avec la Navarre et Euskadi. Il précise que l'achat et l'installation des équipements nécessaires seront à la charge du Centre Hospitalier. La commune de Cambo aurait exclusivement à charge l'entretien de ces installations qui est estimé à 370 € / an, entretien matériel et abonnement GSM.

M. le Maire soumet au vote.

Adopté à l'unanimité.

### **58– Course Essor Cycliste Basque : convention 2021.**

M. Irastorza indique que le Conseil municipal est invité à autoriser le Maire à signer la convention avec l'Essor Cycliste Basque pour l'organisation de l'épreuve élite open qui aura lieu le dimanche 7 février 2021 dont Cambo, cette année sera ville de départ et d'arrivée ainsi qu'à se prononcer sur le versement d'une contribution financière d'un montant de 3 500 €.

Mme Aïçaguerre constate que sur la convention il est noté que dans le cas d'une annulation ou d'une modification significative, liées aux conditions météorologiques, la participation financière prévue pourra être discutée. Qu'en est-il d'une annulation due à la crise sanitaire ?

M. Irastorza lui répond que si la course est annulée pour cause de pandémie, il n'y aura bien évidemment aucune participation financière.

M. le Maire ajoute qu'au-delà de l'Essor Basque, pour toutes les manifestations programmées en 2021, une clause prévoira systématiquement qu'en cas d'annulation pour cause sanitaire, il n'y aura aucun engagement financier de la ville.

M. le Maire fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

## **59– Personnel : renouvellement convention avec le Centre de Gestion 64 pour la mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection.**

M. le Maire rappelle que comme le prévoit le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, la désignation d'un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail (ACFI) est obligatoire dans toute collectivité.

Cette fonction d'inspection consiste à vérifier les conditions d'application de la réglementation et à proposer toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels

Il est possible de confier cette fonction, par convention, au Centre de Gestion. Les conditions et modalités d'intervention sont fixées dans la convention d'inspection.

Par délibération en date du 25 février 2019, le Conseil municipal avait autorisé le Maire à confier cette fonction d'inspection au Centre de Gestion et à signer la convention correspondante pour une durée d'un an qui sera résiliée au 31 décembre 2020.

Le Conseil municipal est invité à autoriser le Maire à :

- confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Atlantiques la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité prévue par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié,
- signer la convention proposée en annexe pour une durée d'un an avec une échéance au 31 décembre 2021.

M. le Maire soumet au vote.

Adopté à l'unanimité.

## **60– Personnel : création d'emploi.**

Mme Aristizabal rappelle qu'actuellement le service de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) gère des enfants de deux ans et demi à treize ans, des écoles de Cambo, publiques et privées. La commune a fait le choix de gérer ce service via une prestation de service dans le cadre d'un marché public, remporté par l'association UFCV (Union Française des Centres de Vacances). Celui-ci arrive à échéance le 31 décembre 2020 et doit être renouvelé pour une durée de deux ans (appel d'offre en cours).

Le service enfance-jeunesse qui recouvre ces temps périscolaires et extrascolaires est étroitement connecté au secteur de l'éducation, que ce soit pour le temps scolaire avec les enseignants, ou pour le hors scolaire avec le service cantine et transport scolaire. Ceci sans compter les inscriptions et dérogations scolaires gérées en mairie. Tout est lié autour du parcours de l'enfant dans les domaines de l'enseignement, de la culture, des loisirs, du sport mais les différents intervenants sont dispersés et ne disposent pas d'un cadre d'échange suffisant.

La Commune a fait le constat de difficultés de communication et de coordination entre les différents services et agents évoluant dans ces deux domaines. De ce fait, il est apparu nécessaire de mettre en place un poste de responsable pour gérer ces deux secteurs.

En ce sens, dans le cadre du marché de prestation de service enfance jeunesse, il a été décidé de demander deux versions, l'une avec un poste de direction, comme c'est le cas aujourd'hui, l'autre



sans. Dans ce dernier cas, cela permet ainsi de dégager le financement pour créer un poste de responsable éducation – enfance – jeunesse. Avec le même montant (car des frais de gestion de 12 % sont appliqués par l'UFCV), il serait en effet possible d'avoir un poste concernant potentiellement plusieurs filières (animateur ou équivalent).

Cet emploi n'étant pas répertorié dans la grille statutaire de la fonction publique territoriale, il est proposé de créer un poste non permanent de contractuel pour voir s'il peut fonctionner correctement et que l'organisation des services suive. Si c'est le cas, bien évidemment le poste deviendra pérenne.

Si aucune solution n'est trouvée, le fait d'avoir une deuxième option pour le marché public en prestation de service constituerait une issue de secours pour la Commune, afin que la continuité du service puisse être assurée au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Mme Hiriart-Urruty demande que devient l'actuelle directrice de l'ALSH.

Mme Aristizabal lui répond qu'elle suppose qu'elle postulera sur ce poste de contractuelle d'animateur responsable du service éducation – enfance – jeunesse.

Mme Hiriart-Urruty demande si une fiche de poste a été établie.

Mme Aristizabal lui répond par l'affirmative.

M. le Maire donne lecture de la fiche de poste de responsable coordonnatrice du secteur enfance-jeunesse-éducation avec pour missions principales :

- participation à la définition des orientations stratégiques en matière d'enfance, jeunesse et éducation,
- Pilotage opérationnel de projets enfance-jeunesse-éducation,
- établissement et mise en œuvre de partenariat,
- animation et coordination des équipes d'animation et des agents territoriaux spécialisés en école maternelle (ATSEM),
- correspondant municipal auprès des directrices des écoles publiques.

Mme Beyrie souligne que la directrice de l'ALSH est déjà à temps plein, son poste sera donc dédoublé puisque qu'on lui rajoutera des missions complémentaires.

M. le Maire lui répond par la négative car dans le nouveau poste, un certain nombre de missions et tâches actuelles seront augmentés en fonction de ce qu'elle pourra absorber, même si effectivement et parallèlement, il conviendra de conforter un poste d'adjoint de direction parmi les animateurs en fonction.

Mme Beyrie précise que toutes les écoles de la ville proposent un service en langue basque. Il serait souhaitable que la personne recrutée ait la compétence langue basque.

M. le Maire répond par l'affirmative dans la mesure du possible.

Mme Hiriart-Urruty regrette que ce projet de recrutement n'ait pas été évoqué lors de la dernière réunion de la commission école-enfance-jeunesse qui s'est tenue le 26 novembre dernier afin de pouvoir en débattre.

M. le Maire lui répond que son groupe a beaucoup travaillé sur ce sujet et jusqu'à ces derniers jours. Mais précisément il est tout à fait possible d'en débattre présentement.

Personne ne demandant davantage la parole, M. le Maire fait passer au vote.  
Adopté à l'unanimité.

### – Communication des décisions du Maire.

Conformément aux articles L. 2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales et à la délibération du Conseil municipal en date du 11 juin 2020, il est fait communication :

- Des décisions relatives à la délivrance et la reprise de concessions au cimetière du 25 octobre au 21 novembre 2020 :
  - Renouvellement de concessions pleine terre 15 ans : 1
  - Renouvellement de concessions 30 ans (caveaux) : 1
  - Reprise de terrains gratuits : 2

### – Informations.

- M. le Maire informe les membres de l'assemblée qu'en raison du contexte sanitaire il n'y aura pas le repas des personnes âgées comme chaque année courant décembre de l'année civile. Même si rien ne remplacera ce moment de convivialité des aînés, une boîte de chocolats sera toutefois offerte par foyer courant décembre en guise de compensation.
- M. le Maire indique que pour les mêmes raisons, la cérémonie des vœux qui a lieu habituellement le premier dimanche du mois de janvier est annulée.
- M. le Maire informe les membres du Conseil que la date limite d'utilisation des bons d'achat pour la relance du commerce local, initialement prévue au 30 novembre 2020 est reportée à la date du 12 décembre 2020.
- M. le Maire informe les membres du Conseil de la prise en charge par la Commune de la communication de l'opération de Noël organisée par l'UCAC sur trois supports, Sud-Ouest, la Semaine du Pays Basque et Mediabask.
- M. le Maire informe les membres du Conseil que le CCAS a été destinataire par le Conseil départemental, d'une subvention de 8 855 € pour le service d'aide à domicile. Cette somme sera redistribuée aux agents éligibles selon les critères uniformément retenus par le Département sur l'ensemble du territoire des Pyrénées-Atlantiques

M. le Maire lève la séance du Conseil municipal à 10 heures 36.



**Christian DEVÈZE**  
Maire de Cambo-les-Bains